

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-7-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

PLAN PATRIMOINE 68

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la nouvelle politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-1-7-3 du 18 janvier 2019 relative au Plan Patrimoine 68 - répartition de l'enveloppe budgétaire entre les 4 Territoires de Vie,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-10-7-3 du 15 novembre 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – Evolution du dispositif – Actualisation des critères,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-8-7-1 du 11 septembre 2020 relative au Plan Patrimoine 68 – Actualisation du dispositif,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l’avis favorable des Commissions territoriales de sélection des projets lors des réunions du 25, 27 et 28 août 2020,
- VU l’avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 25 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Attribue et autorise le versement des subventions d'investissement au titre de la politique relative au Plan Patrimoine 68, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la délibération, pour un montant total de 1 677 154 € ;
- 2) Précise que, conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en une seule fois pour les montants inférieurs à 100 000 €, en deux fois pour les montants supérieurs à 100 000 €, et en trois fois pour les montants supérieurs à 500 000 €. Ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 sur le programme D211 imputation 204 – 312 - 204141-204142 – 204181 - 204182 – 20422 – 22723 – 014 ;
- 3) Décide de réorienter le dossier de demande de subvention déposée par l'Association Histoire et Patrimoines d'Illhaeusern vers le Fonds de Solidarité Territoriale, en vue de son instruction au titre de cette politique, dès lors que le projet en cause relève prioritairement de ce dispositif ;
- 4) Approuve les conventions de partenariat à intervenir avec l'Association les Compagnons du Château du Hohnack, l'Association Pro Landskron, l'Association Grand Conseil St Etienne de Kientzheim et l'Association Le Ventre à Hégenheim, et autorise le Président du Conseil départemental à les signer.

M. Eric STRAUMANN ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Ville de COLMAR concernant le projet de restauration de la Collégiale St Martin de Colmar.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité